

LES ATELIERS-THÉÂTRE
Adultes « EXPRESSION »

INSCRIPTION 2024-25

A nous retourner par poste ou scanné par mail. Merci.

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tél. :

Courriel :

COURS "EXPRESSION" (10 séances)

Date et heure

Niveau 1 : mercredi de 18h30 à 20h

- Session d'automne : du 25 septembre au 11 décembre 2024 (pause 9 et 23 octobre)
- Session d'hiver : du 22 janvier au 9 avril 2025 (pause 26 février et 2 avril)

Niveau 2 : mercredi de 20h15 à 21h45

- Session d'automne : du 25 septembre au 11 décembre 2024 (pause 9 et 23 octobre)
- Session d'hiver : du 22 janvier au 9 avril 2025 (pause 26 février et 2 avril)

Lieu : Salle Communale de Cologny, Chemin de la Mairie 17, 1223 Cologny

Tarif par session : 380 CHF (350 + 30.- de frais d'inscription et fournitures)

Paiement à réception de la facture

En cas de retard de paiement, des frais de rappel peuvent être facturés en sus.

Après réception de ce formulaire dûment rempli, nous vous enverrons :

- une confirmation d'inscription avec les informations nécessaires
- et une facture.

Genève, le :

Signature:

TSVP

CONDITIONS GÉNÉRALES 2024-2025

1 PRESTATIONS

- 1.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE s'engagent à fournir des cours de théâtre de qualité, par un professionnel du théâtre, pendant la période scolaire.
L'ÉLÈVE ou son représentant légal s'engage à respecter les termes du présent contrat et à suivre les directives données par les professeurs pendant les cours.
- 1.2 Les **cours annuels**, au nombre de 35 (plus répétitions et spectacle) commencent dans la semaine du 9 septembre 2024 et se terminent le vendredi 27 juin 2025.
- 1.3 Le **cours expression** comprend 10 cours consécutifs aux dates correspondant aux sessions choisies par L'ÉLÈVE.

2 PÉRIODE D'ESSAI – RÉSILIATION – INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

- 2.1 La première leçon d'essai est gratuite.
- 2.2 Après la période d'essai, L'ÉLÈVE s'engage pour la totalité de l'année scolaire ou de la session. En dehors des cas de force majeure (maladie, accident, déménagement), l'écolage reste dû dans son intégralité et LES ATELIERS-THÉÂTRE ne procèdent à aucun remboursement.
- 2.3 La résiliation pendant la période d'essai doit être annoncée au professeur. Passé ce délai et en cas de force majeure, la résiliation justement motivée se fait par courrier.

Cours annuels

- 2.4 La période d'essai est de trois semaines ouvrables consécutives.
- 2.5 En cas d'arrêt au terme de la période d'essai, deux cours, ainsi que les frais d'inscription seront facturés à L'ÉLÈVE.
- 2.6 En cas d'inscription durant l'année scolaire, le montant total de l'écolage sera calculé au prorata du nombre de cours restants, plus les frais d'inscription.

Cours Expression

- 2.7 Le premier cours de la session est un cours d'essai.

3 PÉRIODE DE COURS

- 3.1 Les cours ont lieu toute l'année en dehors des vacances scolaires, ci-dessous.
- | | |
|-----------------------|--|
| Vacances d'automne : | du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 |
| Vacances de Noël : | du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 |
| Vacances de février : | du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 |
| Vacances de Pâques : | du vendredi 18 avril au vendredi 2 mai 2025 |
| Vacances d'été : | dès la fin du spectacle annuel. |
- 3.2 Dans le cadre des **cours annuels**, un spectacle de fin d'année aura lieu en juin 2025. À cet effet, des répétitions supplémentaires seront prévues durant cette période.

4 FRÉQUENTATION

- 4.1 L'ÉLÈVE s'engage à suivre régulièrement les cours, les répétitions supplémentaires, les répétitions générales et s'engage à participer au spectacle de fin d'année.
- 4.2 Les absences doivent être annoncées au professeur
- 4.3 Les cours manqués par L'ÉLÈVE ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés.

5 RESPONSABILITÉ DES ATELIERS THÉÂTRE

- 5.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des accidents survenant lors du cours ou sur le trajet, ni des dégâts matériels causés par L'ÉLÈVE à un tiers pendant la durée des cours.
- 5.2 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des vols éventuels pouvant survenir dans les vestiaires et dans la salle pendant la durée du cours.

6 UTILISATION D'IMAGES

- 6.1 L'ÉLÈVE ou son représentant légal autorise LES ATELIERS-THÉÂTRE à utiliser (affiches, brochures, site web) des images de groupe ou portrait d'élèves (photos, vidéos) prises lors de cours et/ou spectacles à des fins informatives et promotionnelles. En cas de refus, L'ÉLÈVE ou son représentant légal en avertit par écrit LES ATELIERS-THÉÂTRE.